

RÈGLEMENT NUMÉRO 330

**VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
288 PORTANT SUR LA GESTION DES LOCAUX
MUNICIPAUX ET ABROGEANT TOUS LES
RÈGLEMENTS PORTANT SUR LE MÊME SUJET**

ATTENDU l'importance des coûts engendrés par activités communautaires et privées qui se déroulent au Centre municipal ;

ATTENDU QU'un principe d'utilisateur payeur permettrait d'amoinrir la charge qui reviendrait à la Municipalité ;

ATTENDU la précarité des finances de Saint-Pacôme ;

ATTENDU l'avis de motion déposé à la séance du 9 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme a adopté le 07 avril 2015 le règlement numéro 288 portant également sur la gestion des locaux du Centre municipal, mais que ce dernier nécessite certains ajustements, ce qui explique ici l'adoption du règlement numéro 330 portant sur la gestion des locaux du Centre municipal ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter une nouvelle grille tarifaire et de l'assortir d'un contrat de location dont le libellé détaillé est ci-après reproduit et que le règlement numéro 330 abroge, à toute fin que de droit, le règlement numéro 288 portant sur la gestion des locaux municipaux ;

QUE soit par les présentes abrogé tous les règlements portant sur le même sujet.

CONTRAT DE LOCATION

Locataire :		Activité :	
Nom de l'organisme :	_____	Nombre (estimé) de personnes :	_____
Nom du responsable :	_____	Date de la réservation :	_____
Adresse :	_____	Heure d'arrivée :	_____
Téléphone :	_____	Heure de départ :	_____
Signature :	_____	Preuve d'assurance :	_____

Conditions générales

- En tant que locateur, la Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit de modifier la configuration des salles de manière à accommoder un maximum de personnes;
- En cas de réservations multiples des salles, la cohabitation est de mise dans la cuisine;
- Puisque le Centre municipal est rattaché à l'hôtel de ville, la Municipalité se réserve le droit d'annuler, une semaine à l'avance, toute réservation qui pourrait entrer en conflit avec les besoins et les activités de la corporation municipale;
- Le four à pizza ne sera utilisé que pour la cuisson de pizzas, de tartes et de tourtières;
- Une tournée des lieux sera effectuée après chaque réservation de manière à qualifier l'état des lieux.

TARIFS DE LOCATION – LOCAUX MUNICIPAUX

Locataire	Activité	TARIF QUOTIDIEN	
		Grande salle incluant espace bar	Cuisine incluant l'espace vestiaire

Résident ou ex-résident de Saint-Pacôme	Réception après un service funéraire	0,00 \$	55,00 \$
Résident de Saint-Pacôme	Toute activité personnelle non lucrative	55,00 \$	55,00 \$
Non résident de Saint-Pacôme	Toute activité personnelle non lucrative	110,00 \$	55,00 \$
OBNL actif à Saint-Pacôme ¹	Réunion administrative (du C.A. ou des membres, A.G.A).	0,00 \$	55,00 \$
	Levée de fonds à des fins de bienfaisance	0,00 \$	0,00 \$
Autre OBNL non actif à Saint-Pacôme		110,00 \$	55,00 \$
Tout type	Professionnelle, commerciale ou lucrative	165,00 \$	55,00 \$
Services de santé	Campagne de vaccination ou d'information	Gratuité	Gratuité
Tout type	Toute activité non prévue ci-haut	Une demande écrite doit être transmise à la Municipalité et les modalités seront établies par résolution du Conseil	
¹ OBNL local dont la quasi-totalité des services ou activités se déroulent sur le territoire de Saint-Pacôme <u>ou</u> OBNL supralocal situé dans la MRC de Kamouraska et dont au moins 10 % des membres ou des bénéficiaires sont des résidents de Saint-Pacôme			

CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SAINT-PACÔME

Tous les utilisateurs du Centre municipal sont tenus de :

1. Conserver les lieux propres et en bon état;
2. Faire preuve d'une utilisation raisonnable et adéquate des équipements;
3. Assurer, en cas de bris dû à une utilisation inadéquate, le remplacement ou la réparation des locaux et des équipements;
4. Aviser la Municipalité si un bris survient ou si un équipement est défectueux;
5. Replacer les équipements utilisés une fois nettoyés à l'endroit où ils étaient lors de l'arrivée (incluant les tables, les chaises, etc.).

Remarque : la notion d'accréditation d'organismes disparaît. Obtenus pour la plupart grâce au concours de la Municipalité, les équipements du Centre municipal (listés à l'annexe A), y compris ceux qui appartiennent en tout ou en partie aux organismes, seront dorénavant gérés par la Municipalité. Il s'agit là d'une formule qui permet de compenser ce que la location d'un local indépendant pourrait coûter à un organisme afin d'y entreposer ces équipements.

En cas de non-respect du présent code, un dépôt de 250 \$ sera exigé du locataire la prochaine fois qu'il souhaitera utiliser les locaux et les équipements du Centre municipal.

ÉQUIPEMENTS (ANNEXE A)

Appartenant à la Municipalité de Saint-Pacôme :

Et au : Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme;

Et au : Cercle de Fermières de Saint-Pacôme;

Et au : Comité d'action contre la pauvreté;

Et aux : Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme;

Et à la : Société de gestion de la rivière Ouelle.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET LEUR APPARTENANCE

Équipements communautaires municipaux :

- Locaux ;
- Réfrigérateur en inox (n° de série : VR40-1006-0186) (75% municipalité, 25% Fermières et Club des 50 ans et plus);
- Système de son;
- Cuisinières;
- Ameublement de la salle du conseil;
- Grille-pain rotatif;

- Piano.

Équipements appartenant (en partie) au Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme :

- Réfrigérateur vitré (n° de série : 7203120) (2 portes) - PNHA;
- Réfrigérateur résidentiel (n° de série : KR163040) (une porte);
- Nappes (SRGO et Fermières, Club des 50 ans et plus);
- Micro-ondes et extensions;
- Cintres et rideaux;
- Micro sans fil - PNHA;
- 2 cuisinières - PNHA;
- 2 hottes de cuisinières - PNHA;
- Tabourets bistro (6) - PNHA;
- Tables pliantes et rectangulaires (30) - PNHA;
- Chaises empilables (200) et chariots (10) - PNHA;
- Tables carrées (8) - PNHA;
- Chariots : 1 gris en inox et 1 noir en PVC - PNHA;
- Congélateur - PNHA;
- Poignées de porte (cuisine) - PNHA;
- Peinture (cuisine) - PNHA;
- Îlots (2) et comptoir - PNHA;
- Céramique et pose (cuisine et salle attenante) - PNHA;
- Rideaux et tringles (cuisine et grande salle) - PNHA;
- Vestiaire suspendu & cintres beiges - PNHA;
- Étagère tubulaire 5 tablettes - PNHA;
- Vaisselle blanche (pour 200 au moins) - PNHA;
- Verres à eau (120) - PNHA;
- Coupes à vin (312 petites et 120 grandes) - PNHA;
- Ustensiles (pour au moins 200) - PNHA;
- Marmites (2 x 20 litres) - PNHA;
- Toile électrique (écran) - PNHA;
- Projecteur et câbles - PNHA;
- Chevalet avec tablette de papier - PNHA;
- Lave-vaisselle : subvention IGA et Hydro-Québec versée au Club des 50 ans et plus;
- Cafetières (2 x 100 tasses et 1 x 36 tasses);
- Chariots pour table (2);
- Poêles pour cuisson (2);
- Sapin et décorations de Noël;
- Linges à vaisselle;
- Ustensiles de service (tiroirs de l'îlot);
- Culs de poule en inox (3 très grands et 2 moyens);
- Plats de services pour les crudités (3);
- Passoires (3);
- Grands cabarets (3 beiges et 2 bruns);
- Cabarets décoratifs (3);
- Cabarets et plats de service de Noël;
- Plats de service pour salade (15 grands, 3 moyens et 3 petits);
- Planches à découper (8);
- Tasses à mesurer;
- Pichets à eau (11);
- Nappes rectangulaires : 9 beiges et 20 blanches (Club des 50 ans et plus, Cercle de Fermières et SGRO);
- Bacs de rangement pour les nappes (2).

N.B. L'acronyme PNHA indique que cet équipement a été acheté grâce aux subventions du programme fédéral nommé Nouveaux Horizons pour les aînés. Le reste des équipements a été acheté au fil des ans et a été payé par le Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme.

Équipements appartenant (en partie) au Cercle de fermières de Saint-Pacôme :

- Chaises droites brunes avec appui-bras;
- Four à pizza Doyon (n° de série : 558);
- Spatules : 2 en bois et 1 en métal.

Équipements appartenant (en partie) aux Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme :

- Une plaque de cuisson;
- Deux plaques Westband;
- 2 grille-pain à quatre tranches et un à deux tranches;
- Un poêlon électrique;
- Deux friteuses;
- Deux cafetières de 100 tasses;
- 150 cabarets;
- Un grille-pain rotatif.

Équipements appartenant (en partie) au Comité d'action contre la pauvreté :

- 3 tables chaudes;
- 6 brûleurs;
- 3 bases pour recevoir l'eau;
- 3 couvercles;
- 2 grands plats pour recevoir les aliments;
- 4 moyens (idem);
- 5 petits (idem);
- 2 passoires : 1 x 10 cm de profond et 1 x 5 cm;
- Structure de bois avec 3 lampes chauffantes;
- Table chauffante au propane;
- Bonbonne de propane;
- Cabarets bourgogne : 100;
- Cabarets rouges : 100.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-HUIT.



Robert Bérubé
Maire

Christiane Lemire
Directrice générale

Avis de motion : 9 juillet 2018
Adoption : 13 août 2018
Publication et entrée en vigueur : 15 août 2018